

REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE LA VILLE DE BRIVE

2017 – 12^E EDITION

ARTICLE 1 – Objet et Nature du Prix

Organisé par la médiathèque de Brive et décerné dans le cadre de la Foire du livre de Brive, le Prix des lecteurs de la Ville de Brive récompense chaque année un roman français de la saison littéraire.

ARTICLE 2 – Critères et modalités de sélection des ouvrages

Réalisée par les bibliothécaires, la sélection du Prix des lecteurs est une invitation à la découverte et à la lecture d'auteurs et de romans encore peu connus du grand public.

La sélection rassemble dix romans d'expression française et publiés en France, parus entre novembre 2016 et mai 2017.

La sélection sera établie et rendue publique au mois de juin, lors du lancement du prix.

ARTICLE 3 – Composition et modalités de constitution du jury

Le jury se compose de lecteurs adultes inscrits à la médiathèque de Brive.

Les membres du jury sont renouvelables chaque année.

Les membres sortants peuvent être à nouveau désignés, une priorité étant donnée aux personnes n'ayant jamais participé au jury de ce prix.

Le nombre de membres est limité à vingt personnes au maximum. En cas de candidatures trop nombreuses, un tirage au sort parmi les candidats sera effectué.

Les lecteurs souhaitant participer au jury pourront faire acte de candidature auprès de la médiathèque de Brive, qui réceptionnera les candidatures au cours du mois de mai. La composition du jury sera établie au mois de juin.

ARTICLE 4 – Délibérations du jury et élection du lauréat

Les membres du jury s'engagent à lire l'ensemble des ouvrages de la sélection, et à participer aux délibérations.

Des exemplaires des dix romans sélectionnés seront mis à la disposition des membres du jury, qui pourront les emprunter à la médiathèque entre les mois de juin et septembre.

Les délibérations du jury seront organisées à la médiathèque en septembre et octobre, au cours de différents temps d'échange et de débat sur la sélection, finalisés par l'élection du roman lauréat.

Il ne pourra y avoir de lauréat ex-aequo.

ARTICLE 5 – Dotation du Prix

Le Prix des lecteurs de la Ville de Brive est doté, par la Ville ou par un partenaire privé, d'une récompense d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), ainsi que d'une invitation de l'auteur à effectuer une résidence d'écriture d'un mois à Brive, prise en charge par la Ville à hauteur de 1 900 € TTC (mille neuf cents euros).

Cette résidence n'a aucun caractère d'obligation et doit être librement consentie par l'auteur lauréat du Prix. La résidence, si elle est acceptée, doit être organisée dans un délai de deux ans suivant la proclamation du Prix, selon les modalités d'accueil de la résidence et en fonction des disponibilités du lieu et du lauréat. L'indemnité de résidence sera versée directement à l'auteur lors de son arrivée en résidence. Aucun dédommagement ne sera possible si cette résidence ne peut avoir lieu, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 6 – Proclamation des résultats

Le Prix des lecteurs de la Ville de Brive sera décerné à l'occasion de la Foire du livre de Brive, qui se déroulera les 10, 11 et 12 novembre 2017.

L'auteur lauréat sera invité par la Ville à participer à la manifestation, au cours de laquelle une rencontre sera organisée avec les membres du jury et le public à l'occasion de la remise du Prix.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement

Les membres du jury du Prix des lecteurs de la Ville de Brive déclarent en accepter de fait les modalités d'organisation et le règlement.

ARTICLE 8 – Modification ou annulation

La Ville de Brive se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix des lecteurs si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.